



Décision de radiodiffusion CRTC 2006-29

Ottawa, le 6 février 2006

Société Radio-Canada
Red Deer (Alberta)

Demande 2005-1538-0

CBR Calgary et son émetteur CBRD-FM Red Deer – modification technique

1. Le Conseil **approuve** la demande présentée par la Société Radio-Canada (SRC) afin de changer le périmètre de rayonnement autorisé de l'émetteur CBRD-FM Red Deer, en augmentant la puissance apparente rayonnée de 1 560 watts à 5 100 watts et en augmentant la hauteur de l'antenne.
2. La SRC a indiqué que cette modification technique améliorera la qualité de réception du signal de CBRD-FM à Red Deer.
3. Le Conseil rappelle à la titulaire qu'en vertu de l'article 22(1) de la *Loi sur la radiodiffusion*, la présente autorisation n'entrera en vigueur qu'au moment où le ministère de l'Industrie aura confirmé que ses exigences techniques ont été satisfaites et qu'un certificat de radiodiffusion sera attribué.

Secrétaire général

La présente décision devra être annexée à la licence. Elle est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consultée en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>